Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR03B-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

N°2026-CM27AVR-03

AFFAIRES GENERALES : Présentation des actions réalisées par la commune de Grand-Champ à la suite du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Laurent PESLIER ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Régine MICHARD

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Soazig LE BRUN ; Mme Régine MICHARD à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à M. Julian EVENO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Laurence KERNEUR

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2014 et suivants, il convient de présenter les actions entreprises par la commune de Grand-Champ au vu des observations du rapport définitif.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 243-6 et suivants du code des juridictions financières,

VU l'article R. 243-14 et suivants du code des juridictions financières,

VU le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune de Grand-Champ pour les exercices 2014 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées, transmis le 09 avril 2025,

VU la délibération n°2025-CM7MAI-20 du 7 mai 2025 portant présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune de Grand-Champ pour les exercices 2014 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées,

Considérant que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* »,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR03B-DE

Considérant que le greffe a été informé le 16 avril 2026 de la date du prochain Conseil Municipal et a validé la date de présentation du rapport sur les actions entreprises suite à la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 27 avril 2026,

Considérant les suites apportées par la commune de Grand-Champ aux observations de la Chambre Régionale des Comptes telles que présentées en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés : 5 votes CONTRE (Mme Christine ROYER, M. Robert LE BODIC, Mme Sophie BEGOT, M. Cyrille COUGOULAT, Mme ROUILLÉ-LE BOUDEC)

Article 1 : CONSTATE la présentation des actions mises en œuvre par la commune de Grand-Champ en réponse au rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants ;

Article 2 : PREND ACTE de la tenue d'un débat à la suite de cette présentation ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP
R.F
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Mme Laurence KERNEUR

GRAND CHAMP

Tableau récapitulatif des actions mises en œuvre par la commune en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Réf Contrôle n°2023-000313

Recommandation	Actions mises en œuvre
N° 1 : Compléter le règlement intérieur pour, d'une part, le mettre à jour des règles relatives aux procès-verbaux des séances du conseil municipal et, d'autre part, compléter les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts	Au démarrage de chaque Conseil Municipal, le maire demande si un ou plusieurs conseillers municipaux sont intéressés par les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance
	A l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, suite au renouvellement général des conseils municipaux : - Lecture de la charte de l'élu local et remise intégrale du Chapitre III du Titre II du Livre Ier de la deuxième partie du CGCT - Désignation d'un référent déontologue
	A la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 est inscrit à l'ordre du jour le règlement du conseil municipal – Mandat 2026-2032. Le projet intègre la prévention des conflits d'intérêts en préambule et intègre notamment les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives aux procès-verbaux des séances des conseils municipaux.
N°2 : Rembourser les subventions indûment perçues du département	La commune a remboursé le Département le 5 août 2025 la somme de 40 732 €
N°3 : Régulariser les modalités d'exécution juridique et financière de l'ensemble contractuel concernant l'aire de camping	La commune de Grand-Champ a retenu le Cabinet MLV Conseil dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation un bilan depuis l'ouverture, l'étude comparative des modes de gestion possibles ainsi que la préparation et l'analyse des offres dans le cadre de la procédure engagée pour la recherche d'un nouvel exploitant. Le conseil municipal a fait le choix de recourir à une Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'une durée de 5 ans (séance du conseil municipal du 17/12/2025). Par délibération en date du 19 février 2026, le Conseil municipal a décidé de retenir la société SAS CCP, selon des modalités d'exploitation préalablement clarifiées et sécurisées.

	Réalisé
	En cours
	Non réalisé

Un rapport détaillé comprenant les justificatifs est annexé au présent document.

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR03B-DE